

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 4

Votants : 31

N°2022-45

Abstentions : 0

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 03 novembre à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes à 87310 GORRE sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 28 septembre deux mille vingt-deux.

**Présents** : Christophe Gérard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, André Soury, Florent Vaudon.

**Suppléants présents :**

**Pouvoirs** : Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Richard Simonneau délégation à Christophe Gérard, Christian Vignerie délégation à Jean Maynard, Pierre Hachin délégation à Jean-Pierre Pataud.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre PATAUD

**Objet : Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention de gestion de l'assainissement non collectif avec la société SAUR.**

Monsieur le Président rappelle que depuis 2019, la Communauté de Communes Ouest Limousin a conventionné avec la commune de Saint Mathieu, la société SAUR et le Service des Eaux des 3 Rivières afin que les gestionnaires de l'eau potable assurent la facturation de la redevance d'assainissement non collectif pour le compte de la collectivité.

Toutefois, la modification du périmètre des syndicats d'eau potable, auxquels toutes les communes adhérentes à la Communauté de Communes sont dorénavant rattachées, induit une modification des clauses de la convention initiale.

Ainsi, la commune de Saint Mathieu ainsi que l'ancien syndicat SIAEP Marval, La Chapelle-Montbrandeix, Pensol sont dorénavant membres du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre.

De même, la commune de Maisonnais-sur-Tardoire est dorénavant membre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vayres et Tardoire, en lieu et place du SIAEP Val de Tardoire.

En plus de ces prises en compte des modifications des périmètres des syndicats, le projet de convention propose une modification du coût de la prestation. Un coût de 1,00 € HT par facture émise est maintenant proposé.

Enfin, il est proposé que cette convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 années entières consécutives soit jusqu'au 31 décembre 2025 afin de tenir compte du transfert de la compétence assainissement.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** les termes de la convention pour la facturation et la perception de la redevance d'Assainissement Non Collectif entre la Communauté de Communes Ouest Limousin, la Société SAUR et le Service des Eaux des 3 Rivières,

- **Autorise** monsieur le Président à signer cette convention pour la facturation et la perception de la redevance d'Assainissement Non Collectif, et selon le modèle joint en annexe à la présente délibération

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire le  
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD